

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
De Mme SUNER Aude
Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles

Entre

La Commune d'Orcières représentée par son Maire Patrick RICOU, autorisé par délibération
..... du

Et

L'Association « Amicale Laïque d'Orcières » représentée par sa Présidente Christine RICOU,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune d'Orcières met Mme Aude SUNER à disposition de l'Amicale Laïque d'Orcières selon les modalités suivantes :

Mois d'août 2022 : du 25 au 30 juillet 2022, encadrement d'un séjour jeune dans le cadre de l'accueil de loisirs au bord du Lac Léman.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Mme Aude SUNER est organisé par l'Amicale Laïque d'Orcières dans les conditions suivantes :

- 48 heures maximum hebdomadaires pour la semaine du 25 au 30 juillet 2022.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Mme Aude SUNER est gérée par la Commune d'Orcières.

ARTICLE 3 : Rémunération

La Commune d'Orcières versera à Mme Aude SUNER la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*),

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération,

Remboursement : Conformément à la décision prise par l'organe délibérant de la Commune d'Orcières, L'Amicale Laïque d'Orcières est totalement exonérée du remboursement de la charge de rémunération pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Aude SUNER peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 1 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Fait à Orcières, le

En double exemplaire

Pour la Commune d'Orcières

Pour l'Amicale Laïque d'Orcières

***Le Maire,
Patrick RICOU***

***La Présidente,
Christine RICOU***

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.